

**Attestation d'Assurance de  
Responsabilité Civile Professionnelle**

**Allianz IARD**

dont le siège social est situé 1 Cours Michelet, CS 30051-92076 Paris La Défense Cedex, certifie que :

**LE SNAPEC , 14 rue de la République 38000 GRENOBLE**

est titulaire d'un contrat groupe à adhésions facultatives n° 59808302 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de :

**STEINER QUENTIN, adhérent n° 599 du SNAPEC**

**Pour les moniteurs adhérents de la SNAPEC ET TITULAIRE DU OU DES DIPLOME (S) OU QUALIFICATION PERMETTANT L'ENSEIGNEMENT DE LA OU DES ACTIVITE (S) DESIGNÉ(S) CI DESSOUS ET CEUX CONFORMEMENT AUX ARTICLES L212-1 à L212-7 DU CODE DU SPORT du fait des activités :**

**Classe 3 : escalade sur structure artificielle et site sportif d'une longueur, accrobranche, randonnée pédestre, raquette à neige, VTT, cyclisme + escalade en terrain d'aventure et grande voie, via-ferrata, ski, snowboard, ski nordique, biathlon, canoë-kayak, rafting, hydrospeed, slackline supérieur à 1,50 m, luge gonflable (airboard) + canyoning, spéléologie, plongée sous-marine, Pilate-escalade, longboard électrique.**

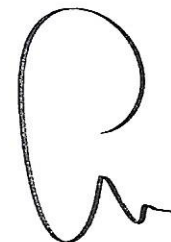
**Etant précisé que l'OPTION TRAVAUX ACROBATIQUE a été souscrite.**

La présente attestation, valable pour la période du 07/01/2019 au 31/12/2019, ne peut engager la Compagnie ALLIANZ IARD en dehors des limites prévues au contrat.

Le présent document établi par le courtier SIACI SAINT HONORE a pour objet d'attester l'existence du contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz IARD au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garanties opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances..)

**Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Compagnie ALLIANZ IARD est réputée non écrite.**

Fait à Paris, le 17 janvier 2019  
Pour la Société,



Conformément à l'Article L.112-3 du Code des Assurances, la présente Attestation vaut présomption de garantie.